

Le 1 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue par voie de visioconférence le premier jour de juin deux mille vingt à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire  
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1  
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2  
M. Denis Blier, conseiller siège no 3  
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4  
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5  
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à cette séance par visioconférence Madame Sandie Roux, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
  - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Séance du conseil à huit clos
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Fermeture du bureau municipal – vacances annuelles
- 9.0 2<sup>e</sup> versement – concierge salle municipale
- 10.0 Renouvellement contrat concierge – salle municipale
- 11.0 Rapport du maire
- 12.0 Fonds régional
- 13.0 Les assemblées publiques de consultation en contexte d'urgence sanitaire
- 14.0 Avis de motion et présentation du 1<sup>er</sup> projet de règlement concernant les poulaillers urbains
- 15.0 Embauche des monitrices pour le camp de jour
- 16.0 Octroi du contrat d'asphaltage
- 17.0 Les dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire
- 18.0 CCU – Elvis Martel et Josiane Blier
- 19.0 CCU – Line Boisvert et Pierre Beaudet
- 20.0 CCU – Joséane Pellerin et Eric Fortin
- 21.0 Comptes à payer
- 22.0 Varia
- 23.0 Questions de l'assemblée
- 24.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. La présente séance sera enregistrée et diffusée sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

Le 1 juin 2020

R20-06-065  
Adoption Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R20-06-066  
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R20-06-067  
Adoption procès-verbal  
4 mai 2020

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R20-06-068  
Fermeture vacances  
annuelles

Il est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture du bureau municipal pour les vacances annuelles et ce, du 20 juillet au 2 août 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

R20-06-069  
Deuxième versement  
conciergerie

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture suivante :

- le deuxième versement pour le contrat de conciergerie à Madame Johanne Paradis au montant de deux mille six cent cinquante dollars ( 2 650.00 \$ )

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de la salle municipale vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Paradis a accepté de poursuivre ce dit contrat aux mêmes conditions que l'année 2019;

R20-06-070  
Renouvellement  
Contrat conciergerie  
Salle municipale

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat pour l'entretien de la salle municipale avec Madame Johanne Paradis pour une période d'un (1) an au coût de cinq mille trois cent dollars ( 5,300.00 \$ ).

ADOPTÉE

Le 1<sup>er</sup> juin 2020

R20-06-071  
Rapport du maire

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal où il est fait mention que le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du maire pour l'année 2019, tel que présenté, et de retourner une copie à chacune des adresses civiques sur le territoire de la municipalité et ce, aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

R20-06-072  
Fonds Régional

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2019, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de l'Érable le versement d'un montant de cinq mille cinq cent douze dollars et quatre-vingt-sept sous (5 512.87\$) tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de l'Érable;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entend réaliser les travaux suivants :

- réparation d'asphalte dans les différentes routes de la municipalité

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substance.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendu ou remplacé;

CONSIDÉRANT QU'il revient au conseil déterminer si l'assemblée publique est suspendu ou remplacé;

Le 1<sup>er</sup> juin 2020

R20-06-073  
Les assemblées publiques  
de consultation en  
contexte d'urgence  
sanitaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'adoption des règlements de zonage et d'urbanisme se poursuive sans entraîner des délais supplémentaires;

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE l'assemblée de consultation publique soit ainsi remplacée par une consultation écrite, tel qu'autorisée par l'arrêté 2020-008.

ADOPTÉE

Avis de motion est donnée par Monsieur Denis Blier qu'il sera présenté pour adoptions à une prochaine séance un règlement modifiant les normes relatives aux bâtiments accessoires afin de permettre la construction de poulaillers urbains. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017.

QUE ce règlement aura comme principal objectif d'encadrer sous certaines conditions les poulaillers urbains sur le territoire de la municipalité.;

**Présentation du premier projet de règlement concernant les poulaillers urbains**

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter des normes applicables à la construction d'un poulailler urbain;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réviser sa réglementation sur les bâtiments accessoires;

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement modifiant les normes relatives aux bâtiments accessoires afin de permettre la construction de poulailler urbains. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017.

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent dont une présentation détaillée, peuvent être consultées sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalitelourdes.com](http://www.municipalitelourdes.com)

QUE toute personne peut transmettre des commentaires ou questions par écrit relativement à ce 1<sup>er</sup> projet de règlement jusqu'au 19 juin 2020 à 16h30 de la manière suivante :

-Par la poste au 837, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes G0S 1T0

- Par courriel : [sroux@municipalitelourdes.com](mailto:sroux@municipalitelourdes.com)

QU'un avis public expliquant le processus de consultation écrite en remplacement d'une assemblée publique de consultation soit affiché aux endroits prévus.

ADOPTÉE

R20-06-075  
Embauche monitrices  
Camp de jour

CONSIDÉRANT QU'UN camp de jour se tiendra à Notre-Dame-de-Lourdes du 22 juin 2020 au 14 août 2020;

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Mesdames Audrey-Anne Painchaud et Dahpnée Pilote.

ADOPÉE

Le 1<sup>er</sup> juin 2020

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a réalisé un appel d'offres concernant des travaux d'asphaltage de chemins municipaux;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SEAO et dans le journal Avenir de l'Érable et que les entrepreneurs avaient jusqu'au 25 mai 2020 à 13h00 pour remettre leur soumission;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le 28 mai à 13h00;

R20-06-076

Octroi contrat asphaltage

ATTENDU le résultat des soumissions (coût de la tonne métrique avant taxes)

- Entreprises Lévisiennes	114.90\$
- P.E Pageau	122.90\$
- Pavage Veilleux	151.28\$
- Sintra	162.00

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu l'unanimité des conseillers;

QUE le contrat pour les travaux d'asphaltage de chemins municipaux soit octroyé à Les Entreprises Lévisiennes pour le montant suivant :

- 114.90\$ / tonne métrique avant taxes

QUE les travaux soient effectués entre le 15 juin 2020 et le 14 août 2020 tel que spécifié dans le devis d'appel d'offres;

QUE les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérés dans le devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaires, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

R20-06-077

Les dérogations mineures  
En contexte d'urgence  
sanitaire

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Le 1er juin 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée en

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 837, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à l'attention de Sandie Roux ou par courriel au [sroux@municipalitelourdes.com](mailto:sroux@municipalitelourdes.com) au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogations mineure.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-05-25-1 de Monsieur Elvis Martel et Madame Josiane Blier;

R20-06-078  
CCU – Elvis Martel  
Et Josiane Blier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-05-25-1

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Elvis Martel et de Madame Josiane Blier, 871, Rue Nadeau, Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-05-21-01 de Monsieur Eric Fortin et Madame Joséane Pellerin;

R20-06-079  
CCU-Joséane Pellerin  
Et Eric Fortin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-05-21-01

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Eric Fortin et de Madame Joséane Pellerin, 327, Rang St-Joseph, Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

Le 1 juin 2020

R20-06-080  
CCU-Lyne Boisvert  
Et Pierre Beaudet

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-05-22-01 de Monsieur Pierre Beaudet et Madame Lyne Boisvert;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-05-22-01

Il est proposé par Madame Jènilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Beaudet et de Madame Lyne Boisvert, 618, Rang St-Louis Ouest, Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R20-06-081  
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante et un sous (114 425.61\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point

La période de questions s'ouvre à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.

Aucune question comme c'est une séance à huit clos. Aucune question ou commentaire reçu avant la séance du conseil.

R20-06-082  
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales